Accusé de réception en préfecture

017-241700434-20190404-20190404-19-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME SÉANCE DU 4 AVRIL 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE Autres membres présents: M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.

Date de convocation 29/03/2019

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Patricia DOUMERET, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers.

Date de publication : 11/04/2019

Membres absents excusés: M. Antoine GRAU procuration à Mme Mireille CURUTCHET, Vice-présidents; Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉSIR procuration à M. Frédéric CHEKROUN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Samira EL IDRISSI, Mme Magali GERMAIN procuration à M. David BAUDON, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques LEGET procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Louis LEONARD, Mme Salomée RUEL, Mme Chantal VETTER procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. David CARON, Conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Mireille CURUTCHET

Nombre de membres en exercice :	82	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	60	Abstentions:	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	12	Suffrages exprimés :	72
		Pour l'adoption :	72
Nombre de votants :	72	Contre l'adoption :	0

N° 19

Titre / FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS (2014-2020) COMMUNE DE L'HOUMEAU - PROJET DE RENOVATION DU GYMNASE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur PEREZ expose que,

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet porté par la commune de l'Houmeau prévoit une rénovation complète de son gymnase situé en centre-bourg :

- Mise aux normes d'accessibilité dans le cadre du schéma ADAP,
- Gros travaux de réparation et d'étanchéité du bâtiment,
- Réfection des installations électriques et changement des systèmes d'éclairage

En parallèle, des locaux de stockage seront construits à la place de la scène qui est nonréglementaire.

Enfin, il est prévu de réaliser une extension du gymnase afin d'agrandir les espaces du dojo (vestiaires, bureau et placards), de créer une nouvelle salle associative, un espace d'accueil et des toilettes publiques accessibles depuis l'extérieur.

L'objectif du projet est d'accueillir divers évènements publics, associatifs et privés, et d'assurer une vie locale culturelle et sportive dynamique.

Le plan de financement du projet est le suivant :

## Montant estimatif des travaux (HT)

montant communication accommunication (i.i.)	
Rénovation du gymnase	735 605,02 €
Construction d'une salle associative	221 378,90 €
Total	956 983,92 €

Pian de financement previsionnei			
Département	239 245,98 €		
DETR	239 245,98 €		
DSIL	113 662,75 €		
CdA La Rochelle	150 000,00 €		
Commune de l'Houmeau	214 829,21 €		

Total 956 983,92 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de L'Houmeau pour l'opération de rénovation du gymnase et construction d'une salle associative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ POUR EXTRAIT CONFORME POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PEREZ